

**RÈGLEMENT 2020-1009  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 95-450 CONCERNANT  
LE BON ORDRE, LA PAIX ET LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal veut encourager la reprise économique et favoriser la venue de la population dans les centres-villes suite aux impacts importants de la pandémie de COVID-19 sur l'économie;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de modifier ce règlement afin d'autoriser la consommation et la possession de boissons alcooliques dans les centres-villes du Plateau et place La Salle et d'indiquer le nom officiel de la Loi encadrant le cannabis;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil municipal tenue le 15 juin 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance.

**POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL MUNICIPAL DE BAIE-COMEAU DÉCRÈTE  
CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2**

L'article 39 intitulé « Boissons alcooliques, cannabis et produits du cannabis dans les endroits publics » est modifié au troisième paragraphe en remplaçant les mots « Loi sur le cannabis » par « Loi encadrant le cannabis ».

**ARTICLE 3**

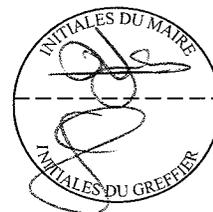
L'article 39.1 suivant est ajouté :

**« ARTICLE 39.1 CONSOMMATION ET POSSESSION DE BOISSONS  
ALCOOLIQUES – CENTRES-VILLES**

Nonobstant l'article 39, la consommation et la possession de boissons alcooliques est autorisée dans les centres-villes du Plateau et place La Salle, sauf dans les rues, plus précisément dans les secteurs délimités par les adresses suivantes :

Centre-ville du Plateau :

- 760 à 917, rue Bossé
- 868, 940 et 786, boulevard Blanche
- 920 à 813, rue de Puyjalon
- 767, rue Jalbert



Centre-ville place La Salle :

- 1 au 101, place La Salle

Le tout tel qu'illustré sur les plans joints au règlement.

Toute personne doit disposer des contenants de boissons alcooliques aux endroits prévus à cette fin ou les rapporter avec elle. »

#### **ARTICLE 4**

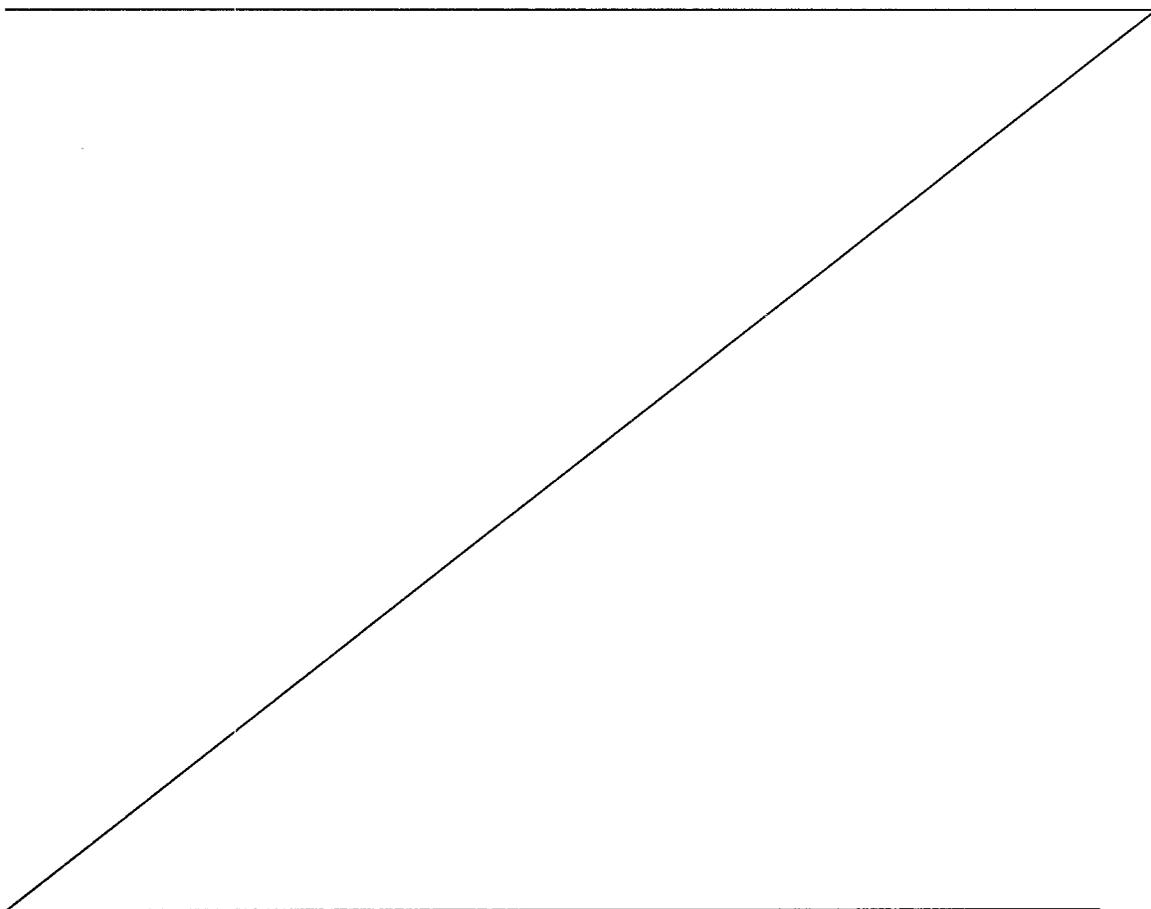
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par la résolution 2020-215 lors d'une séance publique du conseil municipal tenue le 22 juin 2020.

  
\_\_\_\_\_  
**YVES MONTIGNY**  
**MAIRE**

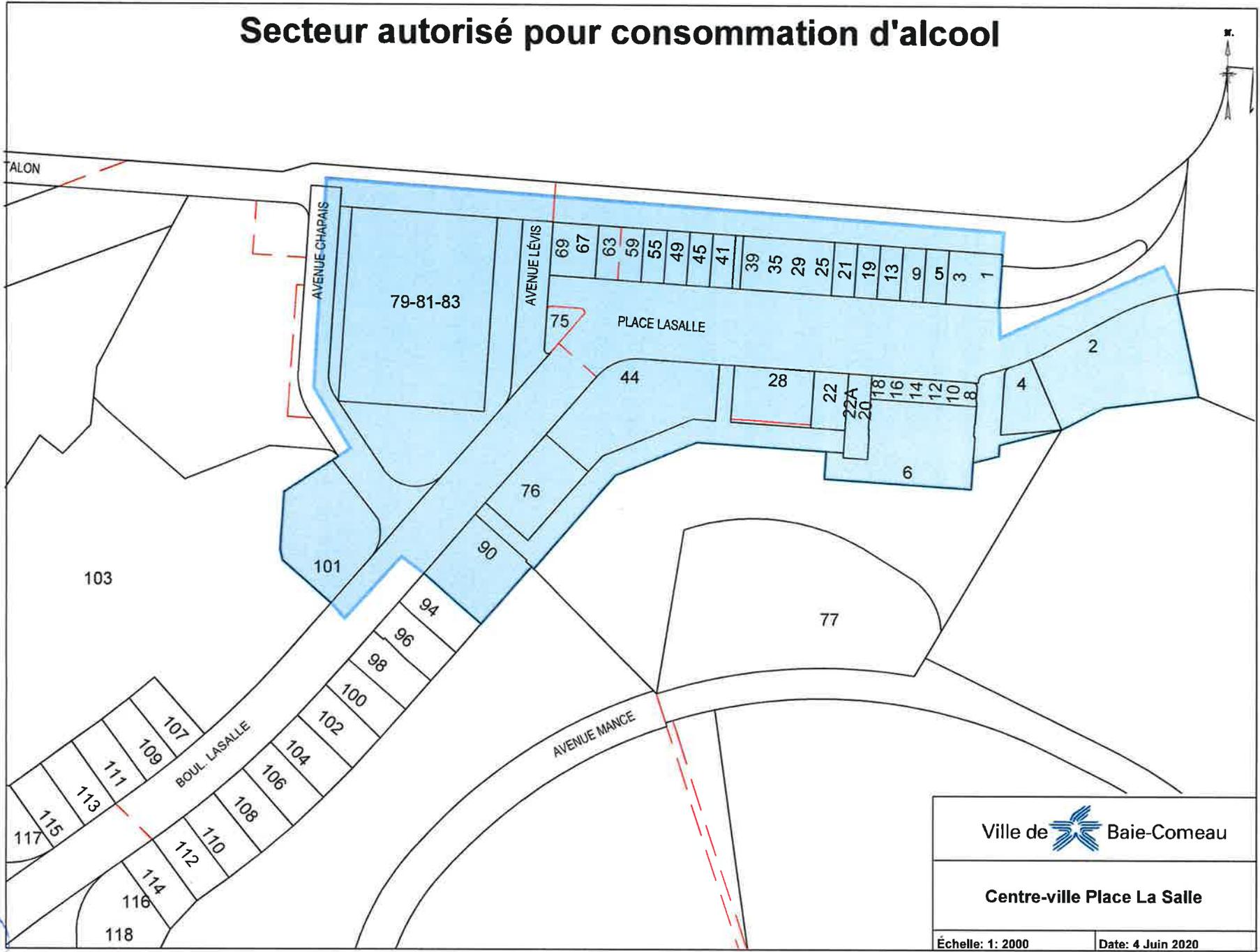
  
\_\_\_\_\_  
**JOANIE PERRON**  
**GREFFIÈRE ADJOINTE**

Entrée en vigueur le 25 juin 2020





# Secteur autorisé pour consommation d'alcool



Ville de  Baie-Comeau

**Centre-ville Place La Salle**

Échelle: 1: 2000

Date: 4 Juin 2020